

	1935, relatif aux gestions de fait. (Arrêté de promulgation n° 129 du 11 mars 1940).	201
30 décembre	— Décret relatif à l'accord de paiement du 30 décembre 1939, conclu entre la France et la Yougoslavie. (Arrêté de promulgation n° 131 du 11 mars 1940).	203
1940		
3 janvier	— Décret complétant le règlement du 1 ^{er} novembre 1928 portant organisation de la caisse intercoloniale de retraites. (Arrêté de promulgation n° 132 du 11 mars 1940).	203
11 janvier	— Décret portant prorogation du délai de jouissance de passages de rapatriement. (Arrêté de promulgation n° 133 du 11 mars 1940).	203
19 janvier	— Décrets modifiant : 1 ^o — le décret du 29 décembre 1903 sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies; 2 ^o — les catégories d'ayants-droit aux indemnités pour frais de bureau. (Arrêté de promulgation n° 134 du 11 mars 1940).	204
20 janvier	— Décret étendant aux colonies et territoires africains sous mandat les dispositions du décret du 20 janvier 1940 apportant certaines modifications aux dispositions du décret du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant, en temps de guerre, l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or. (Arrêté de promulgation n° 135 du 11 mars 1940).	204
24 janvier	— Décret réglant la dévolution des biens communistes aux colonies. (Arrêté de promulgation n° 136 du 11 mars 1940).	206
27 janvier	— Décret portant mise en application de l'avenant du 8 janvier 1940 à l'accord de paiement franco-turc du 23 août 1939. (Arrêté de promulgation n° 137 du 11 mars 1940).	206
28 janvier	— Décret autorisant l'entrée des sujets et protégés français dans les cadres généraux des ingénieurs et des opérateurs et mécaniciens radioélectriciens coloniaux. (Arrêté de promulgation n° 138 du 11 mars 1940).	207
29 janvier	— Décret portant approbation des comptes définitifs des recettes et des dépenses du budget local et du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo, exercé 1938. (Arrêté de promulgation n° 139 du 11 mars 1940).	207

ACTES DU POUVOIR LOCAL

1940		
8 mars	— N° 111 — Arrêté fixant le nombre et l'emplacement des écoles officielles du territoire pour l'année 1940.	208
9 mars	— N° 123 — Décision fixant les dates des vacances et des examens pour l'année scolaire 1940.	209
9 mars	— N° 124 — Décision fixant le montant du versement à effectuer du compte d'emploi des économies réalisés au cours de l'exercice 1938 résultant du décret du 16 juillet 1935, au compte de trésorerie « fonds spécial de prévoyance ».	209

10 mars	— N° 125 — Décision portant nomination du chef du service des douanes.	210
11 mars	— N° 126 — Décision portant nomination d'une inspectrice intérimaire des œuvres d'assistance sociale au Togo.	210
13 mars	— N° 127 — Décision interdisant la vente des arachides dans les cercles de Lomé, d'Anécho et du Centre.	210
13 mars	— N° 143 — Arrêté fixant à nouveau les attributions et la composition du comité d'études techniques du café.	210
	Rectificatif aux instructions n° 143 du 11 mars 1938 pour l'application de l'article 26 de l'arrêté du 20 février 1937 sur le paiement des arrérages des pensions et gratifications de réforme des miliciens, gardes de cercle et agents de police du territoire du Togo.	211
Divers		211

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications :

Domaines	214
----------	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Conventions internationales

France — Turquie

ARRETE N° 113 promulguant au Togo le décret du 30 août 1939 portant mise en application d'un avenant commercial à la convention franco-turque du 29 août 1929 et de l'accord de paiement conclus entre la France et la Turquie le 23 août 1939.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun;

Vu le décret du 5 octobre 1929 portant publication et mise en application à titre provisoire du modus-vivendi commercial du 29 août 1929 entre la France et la Turquie, promulgué au Togo le 24 mars 1930;

Vu le décret du 30 août 1939 portant mise en application d'un avenant commercial à la convention franco-turque du 29 août 1929 et de l'accord de paiement conclus entre la France et la Turquie le 23 août 1939;

Vu la dépêche-avion n° 2201 en date du 9 février 1940 du ministre des colonies;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 30 août 1939 portant mise en application d'un avenant commercial à la convention franco-turque du 29 août 1929 et de l'accord de paiement conclus entre la France et la Turquie le 23 août 1939.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 11 mars 1940.
L. MONTAGNÉ.

(Voir décret du 30 août 1939 susvisé au J. O. R. F. du 31 août 1939 — page 10896).

Sortie des marchandises

ARRETE N° 114 promulguant au Togo les décret et arrêté interministériel du 12 septembre 1939 réglementant la sortie des marchandises.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun;

Vu le décret-loi du 28 août 1939 étendant aux colonies les prohibitions de sortie établies dans la métropole, promulgué au Togo le 5 octobre 1939;

Vu le décret du 28 août 1939 réglementant la sortie des marchandises, promulgué au Togo le 5 octobre 1939;

Vu les décret et arrêté interministériel du 12 septembre 1939 réglementant la sortie des marchandises;

Vu la D. M. n° 13.914 en date du 29 décembre 1939;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont promulgués dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, les décret et arrêté interministériel du 12 septembre 1939 réglementant la sortie des marchandises.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 11 mars 1940.
L. MONTAGNÉ.

(Voir décret et arrêté interministériel susvisés du 12 septembre 1939 au J. O. R. F. du 30 septembre 1939 — pages 11843 et suivantes).

Commissions de réforme et organismes similaires

ARRETE N° 115 promulguant au Togo le décret du 8 novembre 1939 relatif à la représentation des personnels des cadres coloniaux et locaux aux commissions de réforme et organismes similaires.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun;

Vu le décret du 8 novembre 1939 relatif à la représentation des personnels des cadres coloniaux et locaux aux commissions de réforme et organismes similaires;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 8 novembre 1939 relatif à la représentation des personnels des cadres coloniaux et locaux aux commissions de réforme et organismes similaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 11 mars 1940.
L. MONTAGNÉ.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des colonies;

Vu le décret du 27 octobre 1939 relatif à la représentation des personnels aux commissions de réforme et organismes similaires;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Pendant la durée des hostilités, et nonobstant toute disposition en sens contraire, la représentation des divers personnels des cadres coloniaux et locaux aux commissions de réforme, conseils de discipline, conseils d'enquête et tous autres organismes de même nature institués dans les colonies et territoires sous mandat relevant du département des colonies cessera d'être assurée par voie d'élection.

Au cours de la période susvisée, les représentants du personnel à ces organismes seront désignés par décision des chefs des colonies ou territoires.

Ces dispositions seront maintenues en vigueur jusqu'à la date du décret fixant la cessation des hostilités.

ART. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié aux journaux officiels de la République française et des administrations locales et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 8 novembre 1939.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,
Georges MANDEL.

Circulation sur le territoire métropolitain de certains indigènes

ARRETE N° 116 promulguant au Togo l'arrêté interministériel du 10 novembre 1939 portant règlement de la circulation sur le territoire métropolitain de certains indigènes.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 1939 portant règlement de la circulation sur le territoire métropolitain de certains indigènes;